



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de
GRENOBLE Canton Sud
Grésivaudan

MAIRIE DE CRAS
12 route des Ecoles 38210 CRAS
Tél. 04 76 07 94 10
Fax 04 76 07 55 87
Mail : mairie.cras@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2024 A 20H00
EN MAIRIE DE CRAS

Nombre de membres en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 9
Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt-quatre, l'assemblée régulièrement convoquée, le 3 octobre 2024, s'est réunie le 9 octobre 2024 sous la présidence de Nicole DI MARIA, Maire.

PRESENTS : DI MARIA Nicole - MARTOIA Guido - DELACOUR Jean-Marie - VEYRET Gérard
BANCHERI Bénédicte - FORT Laurence - BOUCHE épouse NURIT Valérie -

ABSENT, EXCUSÉ MICHEL Stéphane – BOSSAN Sébastien

ABSENT, NON EXCUSÉ : SOEHNLEN Olivier.

Ouverture de la séance ;

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé
à la désignation d'un (e) secrétaire de séance parmi les membres présents.

SECRETARE DE SEANCE : Jean--Marie DELACOUR est désigné secrétaire de séance

Mme le Maire demande au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024.
Le PROCES VERBAL est approuvé par les membres présents à la séance.

Ordre du jour

- 1- Dégâts orage juin 2024 : Coût estimatif prévisionnel des travaux de voirie.
- 2- Dégâts orage juin 2024 : Validation des études mises en œuvre dans l'urgence pour sécurisation « chemin des Etangs ».
- 3- Demande de subvention auprès du département pour travaux d'urgence « chemin des Etangs ».
- 4- Personnel - Protection sociale complémentaire prévoyance – Nouvelle adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38 « Collecteam–Allianz Vie ».
- 5- Convention de participation financière « formation Fast Docapost ».
- 6- Participation aux frais centre médico scolaire.

2024-17: DÉGÂTS ORAGE JUIN 2024 : COÛT ESTIMATIF PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX DE VOIRIE

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dégâts particulièrement importants d'orage, en date du 25 juin 2024,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de remise en état du réseau des voiries communales, impactées.

Le chiffrage estimatif est évalué à environ 100 000.00 € HT, nécessaires pour effectuer les travaux de remise en état du réseau de voiries impactées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le chiffrage provisoire, estimatif, des sinistres résultant de ces intempéries.

VOTE : 9 voix

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-18 : DÉGÂTS ORAGE JUIN 2024 : VALIDATION DES ÉTUDES MISES EN ŒUVRE DANS L'URGENCE POUR SÉCURISATION « CHEMIN DES ETANGS ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dégâts particulièrement importants d'orage, en date du 25 juin 2024,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que lors de ce dégât d'orage, un glissement de terrain conséquent a impacté une propriété située en aval du chemin des Etangs. Pour des raisons de sécurité, des études en urgence ont été mises en œuvre afin d'assurer la protection du site.

- Ginger CEBTP 4000.00 ht - Sintégra Géomètre Experts 4200.00€ HT

Madame le Maire demande la validation de ces études.

Madame le Maire sollicite également les conseillers pour approuver le devis estimatif d'un montant de 28 180.00 HT pour effectuer les travaux de sécurisations nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les études préalables mises en œuvre dans l'urgence. et valide le montant des travaux de remédiation.

VOTE : 9 voix

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-19 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR TRAVAUX D'URGENCE « CHEMIN DES ETANGS ».

vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dégâts particulièrement importants d'orage, en date du 25 juin 2024,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des études suivies de travaux d'urgence.

Afin de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département, le Maire sollicite les conseillers pour approuver le montage financier ci-après établi en fonction des devis validés.

Etudes hors taxe : 8 200 euros

Travaux : 28 180 euros.

Soit un total de : 36 380 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le maire, à solliciter une subvention la plus élevée possible pour mener à bien ces travaux.

VOTE : 9 voix

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-20 : PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – NOUVELLE ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG 38 « COLLECTEAM-ALLIANZ VIE ».

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
 Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;
 Vu la délibération en date du 6 mars 2024 (2024D05) du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
 Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé. *Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.*

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	Taux de cotisation
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		2,05 %
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi-traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance. Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,
À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal. Le Conseil municipal après **avoir délibéré,**
décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 23.40 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation
- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

VOTE : 9 voix

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-21:CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE «FORMATION FAST DOCAPOST ».

Vu la délibération du bureau n°DBE2024_03_10,

Madame le maire fait lecture au conseil municipal de la convention relative à la participation financière liée à la mutualisation des frais de formation au portail FAST ACTES.

Cette convention a pour objet de préciser les engagements mutuels entre la commune de CRAS et SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE Communauté.

Elle informe le conseil municipal que cette participation est calculée conformément à la proposition commerciale de Docaposte, une séance de 2 heures s'élève à 520 euros HT, soit 624 euros TTC pour 8 participants soit 78 euros TTC par personne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ~~à l'unanimité~~, autorise Madame le maire à signer la convention de participation financière liée à la mutualisation des frais de formations au portail FAST ACTES ; demande à Madame le maire de bien vouloir l'annexer à la présente

VOTE : 9 voix

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

2024-22 : PARTICIPATION AUX FRAIS CENTRE MÉDICO SCOLAIRE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe, annuellement, aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron pour les enfants scolarisés sur la Commune de Cras. Considérant que l'effectif total à la rentrée 2023/24 sur la commune de Cras s'élève à 22 élèves. Considérant que la base forfaitaire de participation aux Centre Médico Scolaire s'élève à 0.71€/ élève

Le Conseil Municipal accepte de participer aux frais de fonctionnement du CMS pour un montant total de 15.62 ; autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents pour ce dossier ; dit que les crédits sont inscrits au budget

VOTE : 9 voix

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses :

- Constat du RTM et chiffrage des travaux par la SMVIC, concernant les intempéries du 25 juin 2024 : les documents reçus en mairie seront diffusés à l'ensemble du Conseil.
- Marché de Noël : il aura lieu le samedi 7 décembre, à la salle des Fêtes, organisé par l'association A CRAS POT VITT.
- Banderoles destinées au marché de Noël : la mise à jour de la date va être lancée.
- Madame la députée Sandrine NOSBÉ souhaite rencontrer les élus et les habitants. Une date lui sera proposée.
- La Charte Forestière propose une exposition mobile composée d'une douzaine de kakémono avec pour thème le milieu forestier

- Travaux de l'ex-cure : le planning est tenu, la démolition est achevée, le maçon s'apprête à couler la dalle du premier étage. La mairie a souscrit un panel d'assurances : dommage-ouvrage, responsabilité civile et tous risques.
- Commerce & Artisanat : un nouveau service numérisé est mis en place sur territoire de la SMVIC. Il propose des bons d'achats valables dans 80 commerces.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Marie DELACOUR



Le Maire,

Madame Nicole DI MARIA



Date d'affichage : 7 novembre 2024